

FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

130 Rue Saint-Maur 75011 PARIS



LIGUE SPELEOLOGIQUE LORRAINE



1992

Le 106^e Séminaire
de Spéléologie Lorraine

aura lieu

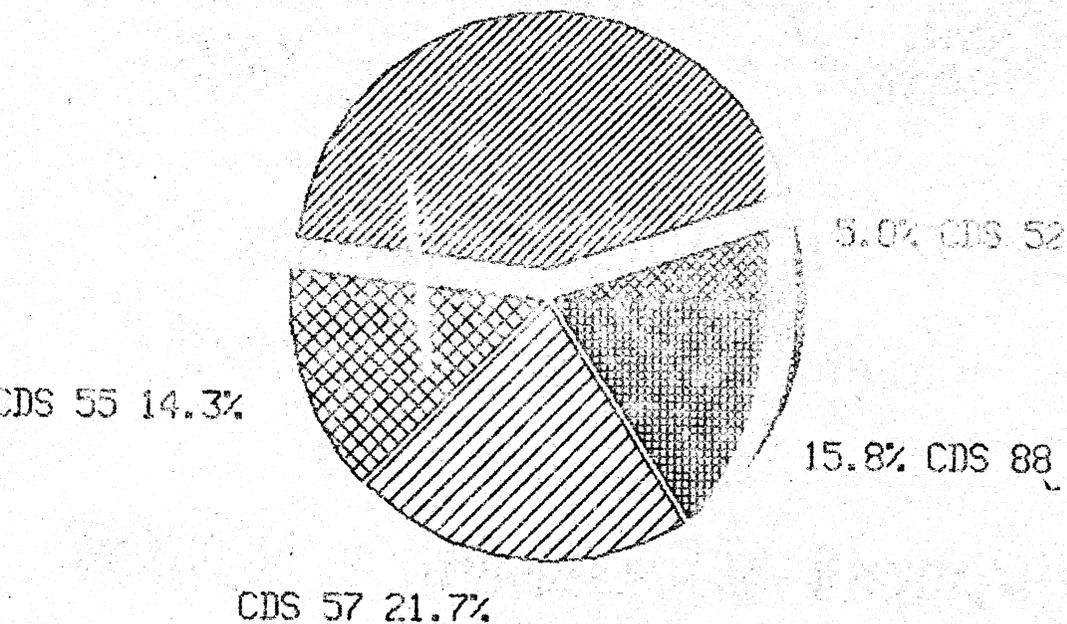
Samedi 23 Janvier à NANCY

Maison des Ligues
rue J Moulin à TOMBLAINE

- 17 h 00 Assemblée Générale LISPEL
- 19 h 30 Repas en ville
- 20 h 30 106^e Séminaire Spéléologie
- * Compte rendu A.G. D PREVOT
- * Bassin de l'Aroffe par D JACQUEMIN
(diapos et transparents)

L.I.S.P.E.L.
Représentation des CDS
* Avec Haute Marne *

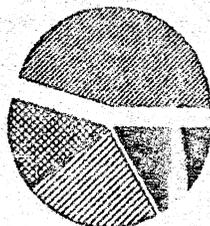
CDS 54 43.2%



L.I.S.P.E.L.
Représentation des CDS
* Sans Haute Marne *

45.5% CDS 54

CDS 55 15.0%



16.7% CDS 88

CDS 57 20.0%

Souvenirs...

Avec cette circulaire, se termine la série inaugurée en Mars 1986. Depuis cette date trente plaquettes ont été éditées. Trente plaquettes ce sont les mêmes gestes répétés des milliers de fois. C'est aussi trente week end consacrés, à écrire, taper à la machine, graver des stencils, les tirer, plier et insérer les feuilles etc...

C'est également quelques "articulets", qui vous ont amusés quelquefois, irrités parfois, indignés une ou deux fois.

Quoiqu'il en soit, l'outil est là transmis à l'équipe qui prendra la relève le 25 Janvier prochain, je lui souhaite beaucoup de courage, et la plus grande réussite, pour le bien de la spéléo.

Jean SCAPOLI.

P MATREBU

Nous rappelle !!!

"Il n'est pas vain de rappeler que seuls pourront voter à l'A.G. de la Ligue, les représentants élus par leur club respectif.

Chaque club à droit à une voix par tranche de dix membres chaque votant ne peut être porteur de plus de deux voix."

Vos clubs ont reçu les consignes pour le vote. Aucun Vote ne sera admis sans un pouvoir en bonne et due forme émanant du club. Si vous faites partie des électeurs veillez à en être muni.

Je rappelle que nos statuts ne permettent pas le vote par correspondance.

Comité Directeur

Quinze postes étaient ouverts, le Bureau a reçu quatorze candidatures dont treize seulement sont recevables. (Il s'agit d'une candidature d'un non fédéré).

Se présentent aux suffrages de l'A.G.

- CUNIN	Régis	Sortant
- DEPAQUIS	Jean-Pierre	"
- DUCHAMP	Dominique	"
- FIZAINE	Jean-Paul	"
- FREMINET	Yvon	"
- KELLER	Jean-Paul	"
- PREVOT	Daniel	"
- ROUMEGOUS	Christian	"
- SCAPOLI	Jean	"
- WEBER	Alain	"
- WOURMS	Sylvain	"
- WOURMS	Robert	"

Annexes

Vous trouverez joint avec la présente,
-Le règlement définitif du spéléodrome
-Le plan d'accès audit spéléodrome

A toi l'ancien

Qui te souviens...

Charles DURAND président d'honneur du G.S.P.V. organise une rencontre d'anciens du groupe au foyer rural de SANS-VALLOIS le 2/5/1992. Si tu te reconnais passe l'invitation de cette journée de retrouvailles aux équipiers de ton époque avec lesquels tu es resté en relation. Dès que possible chacun devra retenir son repas et faire part de ses idées et suggestions. N'OUBLIE PAS.

Tu auras plus de précisions lorsque tu auras répondu à :

Charles DURAND 23 rue Général Leclerc
88190 GOLBEY

Paul MATHIEU
fils de Louis

Reglement d'accès au speleodrome

Article 1

L'accès à l'ensemble du site est réservé aux seules personnes physiques autorisées par la Ligue SPEléologique Lorraine.

Article 2

Les membres de la Fédération Française de Spéléologie sont autorisés de droit en permanence, sous réserve pour ceux qui ne sont pas titulaires de l'Assurance Fédérale de présenter une attestation conforme aux dispositions de l'art. 8 du décret n° 91.582 du 19 Juin 1991 et de justifier d'une garantie "frais de recherche et de secours".

Article 3

Une autorisation d'accès peut être accordée par le bureau de la LISPEL qui établit avec le demandeur une convention conforme à la convention signée par les présidents du District de l'Agglomération Nancéienne et de la LISPEL.

Article 4

Les personnes non autorisées peuvent visiter les installations sous réserve d'être accompagnées par une personne autorisée. Cet accompagnateur est le responsable désigné de la sécurité et de l'assurance des personnes qu'il encadre, ainsi que des éventuels dégâts matériels et corporels causés lors de la visite. Il devra justifier que les personnes encadrées sont titulaires d'une Assurance conforme aux prescriptions de l'art. 2 du présent règlement.

Article 5

En aucun cas la LISPEL ne peut être tenue pour responsable d'un éventuel accident survenant à un visiteur qui doit de ce fait être muni d'une assurance couvrant la visite.

Article 6

Les visiteurs non accompagnés par une personne autorisée s'exposent à des poursuites judiciaires.

Adopté par le Conseil d'Administration de la LISPEL

le 28 / 09 / 1991.

SPELEODROME DE NANCY



Forêt de Malzeville

Autoroute PARIS-STRAZBOURG

MARVILLE

LANOU

E.D.F.

Grand Séminaire

BD des AIGUILLETTES

NANCY

Mairie de Villers

Reservoir de Hardeval
Ozil de la galerie

Puits de Hardeval

VILLERS-LES-NANCY

Ch. de Remicourt

Puits de Clairlieu

Puits Saint-Julien

Etang

Pac. de sciences

VANDOEUVRE-LES-NANCY

BRABOIS

CLAIRLIEU

MJC Jean SAVINE

Puits de la Croix Grand Colas

Puits de la Haute Bonne

Route de Harson

Puits de la Dièze

Route de Neufchâteau

Fac. de Médecine

C.H.R.N.

Echangeur

Trace projetée 24

01-05-91

